

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A TANANARIVE

Les dossiers de demande de bourses scolaires sont à retirer auprès des établissements scolaires

et

à déposer COMPLETS (sous peine de rejet)

- Pour les familles résidant à Tananarive : au Consulat Général de France, Service des bourses scolaires, les – lundi – mardi – mercredi - jeudi sur rendez-vous UNIQUEMENT de 8h00 à 11h00 à partir du mardi 7 janvier 2020.
- Pour les familles résidant en Province : 1/au Consulat Honoraire, ou 2/à l'établissement scolaire sous pli fermé, s'il n'y a pas de Consulat. Prière de les contacter pour les modalités de dépôt.

Date limite de réception des dossiers au bureau des bourses scolaires :

Vendredi 28 février 2020

Le service sera fermé au public du 02 mars au 30 avril 2020 inclus.

La demande doit être obligatoirement déposée par au moins l'un des parents.

Pour pouvoir éventuellement bénéficier des bourses scolaires, les enfants doivent :

- Etre de nationalité française
- Résider avec leur(s) parent(s) ou tuteur légal à Madagascar
- Etre inscrits au registre des Français établis hors de France (n° NUMIC). Cette inscription consulaire doit être en cours de validité.
- Fréquenter un établissement scolaire français (agrée AEFE)

TOUTE(S) MODIFICATION(S) après le dépôt du dossier et en cours de scolarité (transfert, absence, départ définitif...) DOIT ETRE IMPERATIVEMENT SIGNALEE au service des bourses scolaires du Consulat Général de France.

INSTRUCTIONS A LIRE AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION

✚ Le formulaire de demande doit être **intégralement complété** (TOUTES les rubriques doivent être renseignées ou faire état de la mention NEANT si rien à déclarer, **signé par le demandeur**. **Un seul dossier par famille même s'il y a plusieurs enfants.**

✚ **Tous les documents doivent être présentés en ORIGINAUX et PHOTOCOPIES.**

✚ Le Conseil Consulaire des Bourses se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations, de faire effectuer des visites à domicile et de vérifier l'authenticité des documents présentés auprès des administrations compétentes (services fiscaux, état civil, etc).

✚ **Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté.**

✚ **Les dossiers déposés HORS DELAI seront jugés IRRECEVABLES.**

✚ **En cas de changement d'établissement d'un enfant déjà boursier, remplir la demande de transfert et de modification (formulaires disponibles dans les établissements scolaires).**

✚ En cas de renouvellement : **INSCRIRE LE NUMERO DE FAMILLE à 4 CHIFFRES**

✚ *Toute déclaration incomplète ou inexacte peut conduire à l'exclusion du système d'aide à la scolarité (article D531-49 du Code de l'éducation)*

CONSULAT GENERAL de FRANCE à TANANARIVE

Bureau des Bourses Scolaires

☎ 22.398.50 (uniquement de 14h à 16h du lundi au jeudi)

✉ bourses.tananarive-fslt@diplomatie.gouv.fr

🌐 <http://www.ambafrance-mada.org/spip.php?article1644>

CCB1 2020-2021

N° de famille :		NUMIC :	
Nom du demandeur (parent) :		Traité par :	
Dossier déposé le :			
<i>En l'absence de courrier confirmant la décision de l'AEFE, merci de vous présenter au consulat ou de téléphoner à partir du 15 juillet 2020</i>			

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- 1 - Un formulaire par famille devant être dûment renseigné et signé par le demandeur
- 2 - Un courrier de demande de bourse adressé au Consul général de France à Tananarive
- 3 - Le livret de famille ou acte de naissance des enfants de l'ensemble de la fratrie ainsi que :
 - o **Pour les personnes divorcées** : le jugement de divorce (mentionnant la garde des enfants et, le cas échéant, la pension alimentaire assumée par l'un ou l'autre des parents).
 - o **Pour les personnes veuves** : copie de l'acte de décès (si le livret de famille ne comporte pas l'inscription du décès) et des justificatifs de la pension de veuf (réversion) et d'orphelin.
 - o **Pour les personnes déclarant vivre seules avec leur(s) enfant(s)** : attestation sur l'honneur de non-concubinage visée par le Fokontany.
 - o **Pour les enfants handicapés à charge** : carte d'invalidité (AEH) ou attestation du poste concernant la perception d'une Allocation Enfant Handicapé.
 - o **Pour les enfants dont la garde est confiée à d'autres personnes que les parents** : copie du jugement confiant la garde de l'enfant établi par les autorités françaises ou jugement de tutelle établi par les autorités malgaches.
- 4 – Carte consulaire (inscription au Registre des Français établis hors de France) du parent et des enfants demandeurs de bourses (vérifier la date limite de validité et penser à la renouveler si elle expire en 2020).
- 5 - Certificats de scolarité 2019-2020 pour chaque enfant.
- 6 – Pour les familles ayant déjà résidé en France : **attestation de radiation de la Caisse d'Allocations Familiales** du dernier lieu de résidence en France et **récapitulatif des prestations perçues de la CAF en 2019**. Si le conjoint réside en France, **attestation de non-perception d'allocations familiales et récapitulatif des aides reçues de la CAF en 2019** (RSA, APL...).
- 7 – Passeport(s) original(aux) français, malgache et autres de tous les membres de la famille. Photocopier la page principale avec photo ainsi que toutes les pages tamponnées.
- 7bis – Titre de séjour sur le territoire Malgache (carte d'identité / passeport malgache, ou copie du visa de séjour)
- 8 - Justificatifs de domicile :
 - o Les 3 dernières factures d'électricité.
 - o Si vous êtes locataire, les 3 dernières quittances de loyer et une copie du bail le plus récent.
 - o **Plan géographique détaillé d'accès au domicile** (dessin détaillé du quartier et des points de repères visuels dans le quartier permettant d'identifier le domicile).
 - o Si vous êtes hébergé ou qu'un logement est mis à votre disposition, une **attestation sur l'honneur d'hébergement** établie par l'hébergeur portant indication de la valeur estimative du loyer.
 - o Certificats de résidence pour tous les membres de la famille délivrés par le Fokontany.

9 - Justificatifs de ressources 2019 : fournir les pièces justificatives des ressources globales des deux parents (quelle que soit la situation familiale) concernant l'année 2019.

a) Pour les salariés :

- o Les **12 bulletins de salaire de 2019** et une **attestation de l'employeur** faisant apparaître le revenu brut et net annuel, les cotisations sociales obligatoires et les impôts payés par l'employé.
- o **Avis d'imposition ou déclaration des revenus** visés par les services fiscaux.
- o **Tous les revenus même informels doivent être déclarés et justifiés** : attestation sur l'honneur visée par le Fokontany, précisant l'activité et le gain mensuel ou annuel 2019.
- o **12 relevés bancaires personnels 2019** (tous comptes confondus).

b) Pour les commerçants, artisans et les professions libérales :

- o Quitus fiscal sur les bénéfices ou déclaration des résultats de la société.
- o Les statuts de la société.
- o Compte d'exploitation et copie du bilan comptable 2019 visé par les services fiscaux malgaches, ou à défaut, le bilan provisoire.
- o Carte statistique, inscription au registre du commerce.
- o **Les relevés bancaires personnels et professionnels des 12 derniers mois** (tous comptes confondus).

c) Pour les retraités ou pensionnés :

Relevé annuel 2019 des retraites ou pensions reçues. Pour les retraités d'un régime français, copie du relevé de la Sécurité Sociale et de toutes les retraites complémentaires **ou, à défaut**, relevés bancaires de l'année 2019.

d) Pour les personnes sans emploi :

Une **attestation sur l'honneur de non emploi** visée par le Fokontany. Pour les personnes licenciées, une **attestation de licenciement** comportant les montants des indemnités perçues ou à percevoir, ainsi que l'avis d'imposition ou de non-imposition (si chômage en France : récapitulatif du Pôle emploi).

e) Aide familiale et avantages en nature :

- o **attestation sur l'honneur du montant annuel versé** rédigée et signée par la personne versant l'aide ainsi que tous justificatifs de l'aide : récépissé de transferts de fonds, attestation sur l'honneur précisant le lien de parenté, la nature de l'aide (financière, en nature ou matérielle), l'estimation annuelle chiffrée plus la copie de la pièce d'identité du donateur.
- o **attestation établie par le contributeur ou l'employeur** en cas de mise à disposition d'un logement, d'un véhicule, d'une flotte téléphonique ou informatique, ou tout autre avantage alloué : fournir les attestations adéquates (valeur locative, copie de la carte grise du véhicule mis à disposition, etc...).
- o **justificatifs de prise en charge des voyages** effectués qu'ils soient professionnels ou privés.

10 - Attestation de l'employeur justifiant de sa participation ou non aux dépenses de scolarisation.

Toute famille présentant une demande de bourses doit impérativement déclarer son patrimoine mobilier et/ou immobilier où qu'il se trouve (pays d'accueil, France, pays tiers) sur le formulaire de demande ou y porter expressément la mention « néant ».

11 - Justificatifs du patrimoine immobilier :

- o Acte notarié précisant le prix d'achat du ou des bien(s) à Madagascar, en France ou dans tout autre pays; dernier avis de taxe foncière et d'habitation.
- o Justificatifs des revenus fonciers perçus.
- o Echancier de prêt immobilier et tableau d'amortissement.

12 - Justificatifs des revenus mobiliers, pour les personnes percevant des revenus mobiliers (placements financiers) ou vivant de leurs économies ou d'emprunts, et endettement :

- o Avis d'imposition sur les revenus mobiliers perçus à Madagascar et à l'étranger, relevé bancaire annuel présentant la situation de leur portefeuille ou les 3 derniers relevés de comptes bancaires, postaux ou de caisse d'épargne.
- o Relevé annuel concernant les placements mobiliers (actions, obligations, assurance-vie, etc.)
- o Justificatifs des prêts bancaires (montant, durée, amortissement).
- o **Pour les demandeurs ayant reçu en héritage des valeurs mobilières en 2019** : relevé de compte du notaire attestant du montant net des valeurs héritées.

13 - Carte grise du/des véhicules possédés personnels et de fonction (auto, moto, scooter, bateau, quad, etc.).

14 - Charges sociales obligatoires : justificatifs des cotisations d'assurance-maladie ou de retraite versées (fiches de paie, attestation de l'employeur ou attestation du paiement des cotisations par l'organisme prestataire) lorsqu'elles ne sont pas prélevées sur le salaire. Pour les adhérents à la CFE, le dernier appel trimestriel de cotisations.

15 - Pension alimentaire due : justificatifs des versements en 2019.

Des pièces justificatives supplémentaires pourront être éventuellement requises.